

S. Schmitt
Epreuve écrite 2013

CFRPA
Droit fiscal des affaires

Veillez répondre aux questions suivantes. Seules deux feuilles intercalaires sont autorisées.

1^e) La société DPC France – appartenant à un groupe fiscalement intégré – possède une filiale aux Etats-Unis, la société DPC USA, dont elle détient 100% des parts. En 2007, elle lui consent un prêt de 100 millions €. La filiale n'ayant pas la possibilité de rembourser le prêt, la société DPC France lui accorde un abandon de créance à hauteur de 80 millions €, le restant dû étant transformé en prêt à long terme.

La société DPC France considère cet abandon de créance comme étant une charge financière et le déduit de ses résultats imposables. De son côté, la société DPC USA déclare cet abandon de créance comme étant une dotation en capital auprès de l'Administration fiscale américaine, sans toutefois verser de contrepartie à la société DPC France – notamment des parts sociales –. Quelles peuvent être les conséquences sur la situation fiscale française de la société DPC France ?

2^e) Monsieur Picard, commerçant, a fait l'objet d'un rappel de TVA assortis de pénalités. La dette a été mise en recouvrant pour une somme de 100 000 €. Par ailleurs, monsieur Picard n'a pas payé l'impôt sur le revenu.

Monsieur Picard demande si l'Administration peut contraindre son épouse (mariée selon le régime de la communauté des biens) à payer les deux dettes, y compris sur les biens propres de madame Picard.

Monsieur Picard souhaite également savoir si son épouse aurait été contrainte de payer les deux dettes en cas de séparation des biens, y compris sur les biens propres de madame Picard.

3^e) La société Air Compact SA, société holding chef de file du groupe Air Compact, a engagé des études portant sur l'opportunité d'acquérir dix filiales d'un groupe concurrent. Les études ont été menées par un cabinet d'audit. La société Air Compact SA a déduit la TVA grevant ces dépenses.

Finalement, seules cinq sociétés ont été acquises, mais par une société (sous-holding pure) filiale à 100 % de la société Air Compact SA.

Il est prévu que seule la société Air Compact SA effectuera auprès des cinq sociétés des prestations de services caractérisant une activité économique taxable.

L'Administration remet en cause la déduction de la TVA supportée par la société Air Compact SA sur tous les frais, ceux qui concernent l'acquisition des cinq sociétés et ceux qui n'ont pas abouti à une acquisition.

Peut-on attaquer la décision de l'Administration ?

4°) En 2005, la société Mauricette passe commande à une filiale pour réaliser un logotype. En 2006, la filiale cède à la société mère les droits de représentation et de reproduction du logo réalisé, pour une durée de 50 ans.

Dans les stipulations d'un protocole d'accord transactionnel conclu en 2011, la société mère reconnaît au gérant de la filiale la paternité de l'idée à l'origine de la conception du logo. Le protocole prévoit également que le gérant renonce à toute action visant à revendiquer la paternité du logo, moyennant le versement d'une indemnité de 150 000 €.

L'Administration considère qu'il y a libéralité constitutive d'un acte anormal de gestion.

Quelles peuvent être les conséquences de cette décision sur le plan fiscal ?

Comment la société Mauricette peut-elle attaquer la décision ?

La réponse de l'Administration vous semble-t-elle justifier ?

5°) Une société de production d'apéritifs, la société Richard, annule en 2012 les 500 000 titres qu'elle détient dans le capital d'une filiale à la suite de la dissolution de la filiale, par voie de confusion de patrimoine. La société Richard comptabilise à cette occasion une moins-value à court terme.

200 000 des titres annulés avaient été reçus par la société Richard en 2011, dans le cadre d'un apport partiel d'actif consenti par la société holding du groupe. Ces titres avaient été acquis par la société holding en 2000.

Que pensez-vous du choix de la société Richard de comptabiliser une moins-value à court terme ?

Cette décision peut-elle faire l'objet d'un rejet par l'Administration ?